



LE DÉPARTEMENT
POLE SOCIAL

ARRÊTÉ
2023-ETSPH-033

**Autorisant la fermeture
Des 5 places d'accueil de jour (SAJ)
de l'Association Espoir 73
260 Chemin de la Charrette
73 200 ALBERTVILLE**

Direction personnes âgées – personnes handicapées
Service Accueil en établissement PH et SAAD
CS 71 806
73018 CHAMBERY Cedex

Contact : Aviva.max@savoie.fr
☎ 04 79 60 29 28
📧 aviva.max@savoie.fr

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

- VU** Le code de l'action sociale et des familles – articles L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations, articles R.313-1 à R.313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ; articles D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;
- VU** L'arrêté du 13 mars 2008 autorisant la création d'un foyer de vie de 27 places dont 2 d'accueil temporaire et d'une section d'accueil de jour de 5 places à l'association UDAFAM Savoie ;
- VU** La demande présentée par l'association ESPOIR 73, Bâtiment MAKALU, Alpespace, ZA Grande Ile, 15 voie Saint Exupéry, 73 800 FRANCIN, représentée par Monsieur Patrick Anselmo, Président, pour la transformation du Service d'accueil de jour en SAVS, en date du 12 mai 2022 ;
- VU** La délibération du 16 juin 2023 adoptant l'avenant au schéma unique des solidarités du département de la Savoie ;

Considérant que la transformation du Service d'accueil de jour en un SAVS de 20 places répond au besoin de la population des territoires d'Albertville, Moutiers et Ugine ;

SUR Proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux et de Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social.

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20240123-2023-ETSPH-033-AR
Date de réception préfecture : 23/01/2024

ARRÊTE

Article 1 - L'autorisation visée à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles pour la section d'accueil de jour de 5 places est retirée, à l'association ESPOIR 73, Bâtiment MAKALU, Alpespace, ZA Grande Ile, 15 voie Saint Exupéry, 73 800 FRANCIN à compter du 1^{er} janvier 2024. Les 5 places sont transformées en 20 places de SAVS destinées à un public souffrant de handicap psychique.

Article 2 - Ce retrait d'autorisation sera enregistré au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 7 - Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

Article 8 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du pôle social et Monsieur le Président de l'association ESPOIR 73 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié sur le site Internet du Département de la Savoie,
- affiché à la Mairie de la commune concernée

CHAMBÉRY, le 23 JAN. 2024

Le Président,



Pour le Président

La vice-présidente déléguée

Corine WOLFF

24 JAN. 2024

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

